

## EXPLOITATIONS AGRICOLES ET MINIÈRES DE MISSERGHIN (PROVINCE D'ORAN)

### Constitution

Société des exploitations agricoles et minières de Misserghin (province d'Oran)  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 6 août 1907)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Desbois, notaire à Gravelines (Nord), le 30 avril 1907, MM. Jules Doctrové-Poillot, expert-comptable, demeurant à Saint-Cloud, avenue Léonie, n° 8, et Jules Sarrasin, industriel à Paris, rue Castellane, n° 17, ont établi les statuts d'une société anonyme sous la dénomination de : Sté des exploitations agricoles et minières de Misserghin (Province d'Oran).

Cette société a pour objet principal l'achat du domaine de Misserghin et sa mise en exploitation agricole et industrielle. D'autres objets accessoires sont énumérés à l'article 2 des statuts.

La durée de la société sera de 75 années Le siège social est à Paris, 22, rue d'Athènes. Le capital social est de 1 million de francs divisé en 10.000 actions de 100 fr. chacune sur lesquelles 3.500 entièrement libérées ont été attribuées aux fondateurs susnommés en représentation d'apports consistant dans la promesse de vente du domaine de Misserghin ; leurs études, rapports, prospections, plans et autres travaux faits sur le domaine de Misserghin ; les peines, soins et démarches desdits fondateurs en vue de la constitution de la société. Les 6.500 actions de surplus ont été toutes souscrites et libérées du quart. L'article 8 des statuts indique que les actionnaires auront la faculté d'anticiper l'époque fixée pour la libération. Un intérêt calculé à 4 % l'an leur sera bonifié.

D'après l'article 22 des statuts, le conseil contracte tous emprunts avec ou sans garantie hypothécaire, mais seulement jusqu'à concurrence de 500.000 fr., par voie d'ouverture de crédit, d'émission d'obligations, de bons ou autrement. L'assemblée générale annuelle se composant de tous les actionnaires propriétaires de 10 actions au moins sera convoquée dans le courant du premier semestre qui suivra la clôture de l'exercice social par un avis inséré dans un journal d'annonces légales de Paris, 15 jours au moins avant la réunion. Il n'est pas fait mention, dans la publication des statuts, du point de départ et de la durée de chaque exercice social. Sur les bénéfices nets annuels, il sera prélevé : 5 % pour la réserve légale ; la somme nécessaire pour servir l'intérêt de 5 % aux actionnaires sur le montant de la libération des actions à titre de premier dividende, aux actions émises contre espèces et 10 % au conseil d'administration. Le surplus sera réparti aux actionnaires.

Ont été nommés administrateurs : MM. Chevrillon Marcel, demeurant 31, rue de Moscou, à Paris ; Denis de Portes, Jules, à Bois-Robert, près Mantes ; et Poillot, Jules, susnommé. — *Journal spécial des sociétés françaises par actions*, 9 juin 1907.

La notice contenant les insertions exigées par la loi du 30 janvier 1907 a été publiée au *Bulletin annexe au Journal officiel* du 6 mai 1907.

---